

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni le 28 mars 2022 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Marie-José FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE-FORTES, Mehmet ATAC, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Alain DAULT, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES.

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Didier CARON
Maria LAGACHE-FORTES à Badia ZRARI
Nurye TOPAL à Nicolas PROMSY
Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON

Absents :

Malika KHAIR

Absents en cours de séance :

Jean-François DARDENNE à la DEL2022_062 ; la DEL2022_066 ; de la DEL2022_071 à la DEL2022_073 ; à la DEL2022_083
Hervé ROBERTI de la DEL2022_073 à la DEL2022_074 ;
Valérie LEFEVRE à la DEL2022_38 ; la DEL2022_073 ; de la DEL2022_082 à la DEL2022_083
Claude ROBERT de la DEL2022_080 à la DEL2022_081
Patricia RICHARD à la DEL2022_082
Michel DUPLESSI à la DEL2022_037 et la DEL2022_077
Nicolas PROMSY à la DEL2022_081
Mokhtar ALLOUACHE à la DEL2022_078
Maria LAGACHE-FORTES à l'approbation du PV de la séance précédente, de la DEL2022_031 à la DEL 2022_039
André MAHIEU à la DEL2022_079
Yves DUCHATEAU à la DEL2022_076
Imen BOUHARB à la DEL2022_073
Pascal LAMBERT à la DEL2022_058 et la DEL2022_081
Martine CAGNARD à la DEL2022_069
Gillian ROUX à la DEL2022_053
Marie-josé FUENTES à la DEL2022_075

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services

M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique.

M. DENIS : Directeur Démarche transverse, Performance, Qualité et Innovation.

M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Projets urbains et techniques, Responsable du CRM

M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales

Mme DUMETZ : Directrice Financière

Mme DRUET : Responsable recettes et cofinancements

Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique

M. LEDAD : Directeur de Cabinet

Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Badia ZRARI

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2022 031 - Modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise - Passation et/ou exécution des marchés pour le compte des communes membres

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la modification des statuts de l'ACSO en y intégrant la phrase suivante :
« Conformément à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de communes est constitué entre des communes membres de l'ACSO ou entre ces communes et l'ACSO, les communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à l'ACSO la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent:

Maria LAGACHE-FORTES

DEL2022 032 - Transfert de la compétence "Éclairage Public" au Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- De transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions,

renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générales toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

- De notifier la présente délibération au SE60.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :

Maria LAGACHE-FORTES

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2022_033 - Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Madame Léa Fatma KAYA

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2022 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour cette année de 15 500 €, frais de prise en charge inclus.

- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.

Le rapport est adopté avec :

Absent :

Maria LAGACHE-FORTES

Pour : 29

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2022_034 - Conseil Municipal des Jeunes - Prolongation du mandat et modification de sa composition

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prolongation d'un an, jusqu'en novembre 2023, du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

- De prendre acte, suite au retrait des membres titulaires et suppléants démissionnaires, de la composition actuelle du Conseil Municipal des Jeunes se présentant comme suit :

19 représentants élus titulaires :

Assia ABDELLI, Fatima AISSAOUI SOUTI, Aïcha AZARKANE, Noam AJILI, Youssef BAKOURI, Daniel BATOCANIN, Hiba BEN MOUSSA, Salou CISSE, Rémy COUESME, Abou Bakar DAIKHITE, Wagui DRAME, Soraya KALDA, Noé JOAQUIM COCU, Elias MOUFFOK, Heyna MOUFFOK, Shaiñez OUAHMED, Mohamed OUCHRA, Bilal SAHIN, Moussa SOW.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Maria LAGACHE-FORTES

DEL2022 035 - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes au vu de l'intérêt local qu'une telle adhésion représente pour la Commune et plus spécifiquement pour le Conseil Municipal des Jeunes de Nogent-sur-Oise qu'elle a mis en place. Le montant de la cotisation s'élève en 2022 à 1 121,93 € ;

- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune due au titre de cette adhésion, au chapitre 011 article 6281.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Maria LAGACHE-FORTES

RELATIONS SOCIALES

DEL2022 036 - Mandat au CDG 60 pour le lancement d'appels publics à la concurrence en matière de protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

D'autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Maria LAGACHE-FORTES

DEL2022 037 - Fixation des règles relatives au télétravail

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver la mise en place du télétravail au sein des services municipaux ;

d'en approuver les modalités telles que définies dans la charte du télétravail ci annexée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :

Maria LAGACHE-FORTES

Michel DUPLESSI

DEL2022 038 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications suivantes :

Créations :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au service Périscolaire (augmentation de temps de travail)

1 poste d'adjoint technique au Studio Son et Images (changement de filière)

1 poste de responsable « Sport, santé et nutrition » à la direction « Solidarités, Affaires sociales, CCAS » (cadre d'emploi des animateurs territoriaux)

Sous l'autorité du directeur « Solidarités, Affaires sociales, CCAS », il est notamment chargé de coordonner et d'animer les interventions sur les thématiques « Sport, Santé, Bien-être » et « Vivre en forme », de mettre en place un environnement local favorable à l'intégration des bonnes pratiques nutritionnelles et d'organiser et d'animer des actions de prévention en matière de santé/handicap à destination de différents publics de tous âges. A ce titre, il devra développer et animer un réseau de partenaires, notamment au niveau associatif, rechercher les financements adaptés et réaliser un diagnostic territorial sur les besoins et l'offre par rapport aux dispositifs existants en matière de santé et de handicap. Il sera également chargé de la coordination de la commission Accessibilité/Handicap.

Ce poste nécessite une expérience de plusieurs années dans la mise en place d'actions dans le domaine du « Vivre en forme », du management évènementiel, de l'animation de réseaux et la recherche de partenaires, une bonne connaissance du tissu associatif et des acteurs dans ce domaine ainsi que la capacité à construire et à exécuter un budget.

Dans l'intérêt du service, compte tenu du profil requis et des difficultés prévisibles de recrutement, l'emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application du 2° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction de ses qualifications et de son expérience par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Suppressions :

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35èmes au service Périscolaire

1 poste d'adjoint d'animation au Studio Son et Images

Suite au conseil municipal du 28 février 2022 :

2 postes d'adjoint administratif 1ère classe aux services Communication et Ressources humaines

1 poste d'adjoint administratif au service Direction générale des services

1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 20/35èmes au service Moyens généraux

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis du comité technique dans sa séance du 24 mars 2022.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Maria LAGACHE-FORTES
Valérie LEFEVRE

DEL2022 039 - Élections professionnelles 2022

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

De fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants et le nombre de représentants de la collectivité à 6 titulaires et 6 suppléants.

D'approuver le recueil, par le comité social territorial et les formations spécialisées, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Maria LAGACHE-FORTES

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2022 040 - Marais Monroy - Convention de Gestion de la zone naturelle avec le Département

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de gestion des espaces naturels du Marais Monroy appartenant au Département de l'Oise composé de dépendances du domaine public pour 16 000 m² environ et des parcelles cadastrées AO 690, 691, 692 et 693, d'une superficie totale de 1 925 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 041 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 112

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 112 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 042 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 114

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 114 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 043 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 115

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 115 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 044 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 122

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 122 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 045 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 125

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 125 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 046 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 143

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 143 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers, en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 047 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 254

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 254 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 048 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 256

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 256 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 049 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 258

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 258 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais

Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 050 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 689

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 689 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 051 - Procédure Biens sans Maîtres - Marais Monroy - Parcelle AO 695

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AO 695 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Marais Monroy » pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 052 - Implantation d'un Centre de Secours - Acquisition parcelle BN 552, BN 550 (1/13ème) et BN 555 (1/13ème) - Site Clos des Granges

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BN 552 pour une superficie de 377 m², 1/13ème de la parcelles BN 550 d'une superficie de 18 m² et 1/13ème de la parcelle BN 555 d'une superficie de 151 m², situées au lieudit « le Clos des Granges », pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 7 020,00 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de préjudice d'un montant de 10 000,00 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 17 020,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à conclure le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord d'acquisition ainsi que les conditions négociées en préalable aux formalités liées à la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 053 - Cession parcelles AD 20 et AD 21 - Rue Saint Jean

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du terrain situé rue Saint Jean à Nogent-sur-Oise, cadastré AD 20 et AD 21, d'une superficie de 802 m² pour un montant de 8 020,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à Maître NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence (60) en charge de la régularisation de l'acte authentique, de purger, s'il y a lieu, le droit de préemption à la SAFER,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Gillian ROUX

DEL2022 054 - Cession d'un ensemble immobilier - Rue du Pont Royal

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public des dépendances suivantes :
 - 383 m² relevant de l'ancienne impasse Gambetta. Cette portion de l'impasse a été privatisée depuis de nombreuses années et n'est donc plus affectée à l'usage du public (probablement depuis la construction du Pont Royal franchissant la voie de chemin de fer),
 - 222 m² correspondant à un délaissé de voirie sur lequel est implanté un panneau publicitaire. Cette dépendance, bien que classée dans le domaine public, ne fait l'objet d'aucun usage direct du public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de désaffectation des dépendances du domaine public suivantes :
 - 193 m² relevant de la parcelle AW 137 avaient été aménagés en stationnement public,
 - 15 m² relevant de la parcelle AW 150 correspondant à un espace vert et un chemin pour les piétons.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint au Maire à signer la promesse de vente et tous les actes afférents au profit de la Société COGEDIM pour un montant de 370 000 € HT sous condition suspensive de la désaffectation effective et du déclassement définitif des parcelles dépendant du domaine public de la Ville,
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet par la Société COGEDIM,
- d'autoriser la Société COGEDIM à pénétrer sur les biens de la Commune.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 29

Contre : 5

Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT
Patrice ABRAN
Martine CAGNARD

DEL2022 055 - Cession des parcelles cadastrées section AV n° 248p, 412, 252, 410, 251, 253, 328, 329, 330 et 400p, sises rues Carnot et Ribot, appartenant à l'EPFLO

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver la cession par l'EPFLO de l'emprise cadastrée section AV n° 248p, 412, 252, 410, 251, 253, 328, 329, 330 et 400p, d'une surface d'environ 2 650 m² au profit de Oise Habitat,

d'acter que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO, le bien sera cédé à Oise Habitat au prix de revient de l'établissement, assortie d'une minoration foncière « Action cœur de ville » et « Logements aidés », auquel s'ajoutera les frais d'ingénierie de l'EPFLO et les frais d'actualisation,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 056 - Cession Ensemble Immobilier - 1 allée Philéas Lebesgue

Rapporteur : Madame Ginette DECOURTRAY

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier bâti situé 1 allée Philéas Lebesgue à Nogent-sur-Oise, cadastré BM 639 et 648, d'une superficie de 287 m², pour un montant de 71 400,00 € au profit de l'acquéreur cité ci-dessus ou toute autre société qu'il substituerait,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Contre : 8

Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT
Patrice ABRAN
Martine CAGNARD
Gillian ROUX
Alain PETIT
Marie-josé FUENTES

PETITE ENFANCE

DEL2022 057 - Conventions d'Objectifs et de Financement CAF

Rapporteur : Monsieur Alain DAULT

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées qui seraient conclues entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour les structures suivantes : Croque sourire, Cap Canailles et L'Îlot Câlin pour l'année 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées et tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

DEL2022_058 - Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022 du centre de vaccination municipal Covid-19 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la ville de Nogent-sur-Oise

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat d'Objectifs et de Moyens avec l'ARS ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Pascal LAMBERT

DEL2022_059 - Signature d'une convention entre le Préfet de région et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE)

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;

- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2022_060 - Avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant n°202200100

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant à la société BIMPLI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de transfert et tous les documents y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2022 061 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre Municipal de santé.
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du Centre Municipal de santé .

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 062 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 3
Gillian ROUX
Alain PETIT
Marie-josé FUENTES

DEL2022 063 - Centre Municipal de Santé - Affectation des résultats – Budget annexe 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
R001 Solde d'exécution d'investissement positif reporté		20 142,96 €
R002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		néant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 064 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget annexe 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2022 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 551 452 €

INVESTISSEMENT : 41 404 €

- De préciser que le budget primitif 2022 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 3

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

DEL2022 065 - Budget principal - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 066 - Budget principal - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De débattre sur la formation des membres du conseil municipal sur la base du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune annexé au présent compte administratif.

- D'adopter le compte administratif 2021, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Contre : 3

Gillian ROUX

DEL2022 067 - Budget principal - Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	1 756 804,71 €	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 854 661,11 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		510 878,37 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 068 - Budget principal - Budget primitif 2022 - Adoption

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2022 ci-joint, qui s'établit globalement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 757 890,37 €	29 757 890,37 €
INVESTISSEMENT	15 231 981,06 €	15 231 981,06 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	44 989 871,43 €	44 989 871,43 €

- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :

- 200403 Commanderie MO Ville – Crédits 2022 : 10 000 €
- 201601 Sécurité urbaine - Restes à Réaliser : 4 223,16 €, Crédits 2022 pour 25 000 €
- 202001 Construction du groupe scolaire - Restes à Réaliser : 1 200 €
- 202102 Environnement et transition énergétique – Restes à Réaliser : 17 107,08 €, Crédits 2022 : 70 120 €
- 202103 Modernisation des espaces culturels – Restes à Réaliser : 61 167,44 €, Crédits 2022 : 22 500 €
- 202104 Quartier des Rochers – Restes à Réaliser : 22 500 €

- D'autoriser le versement au budget annexe du centre de santé municipal, une subvention maximale, au vu des besoins, de 130 000 € sur les crédits prévus au compte 657363 fonction 510 du budget principal 2022.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Contre : 8

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

DEL2022 069 - Constitution de provisions pour risques 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 3 867 € sur l'article 6815.

- De constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

- De reprendre une provision pour risque contentieux pour un montant de 28 330 € sur l'article 7815.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :

Martine CAGNARD

DEL2022 070 - Subventions 2022 - conventions avec les associations

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2022 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées ;

- d'approuver l'octroi d'une participation de 545 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 1

Patrice ABRAN

DEL2022 071 - Subventions à l'association "Comité des Œuvres Sociales" (COS)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention spécifique de 46 818 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2022 au Comité National d'Action Sociale, auquel s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.
- D'octroyer, à cette même association, une subvention de fonctionnement de 4 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer 2 conventions distinctes à cet effet et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Jean-François DARDENNE

DEL2022 072 - Subvention à l'association "En avant pour Nogent"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Jean-François DARDENNE

DEL2022 073 - Subventions à l'association "Les Temps d'Art"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » :
 - Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 137 320 €
 - Subvention de mutualisation « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 €
 - Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 11 300 €
 - Subvention « projet périscolaire » à hauteur de 20 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu

sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation:
Olivier CARRE

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 4
Jean-François DARDENNE
Hervé ROBERTI
Valérie LEFEVRE
Imen BOUHARB

DEL2022 074 - Subvention à l'association "Les Étonnés"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 € au profit de l'association « Les Étonnés ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Hervé ROBERTI

DEL2022 075 - Subventions à l'association "Nogent Basket Ball Club" (NBBC)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention générale de fonctionnement de 13 000 € au profit de l'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de la participation à l'École Municipale des Sports en particulier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation :
Olivier CARRE

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Marie-José FUENTES

DEL2022 076 - Subventions à l'association "Union Sportive Nogent Football" (USNF)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).

- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre des équipements.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des équipements en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Yves DUCHATEAU

DEL2022 077 - Subvention à l'association "Nogent-sur-Oise Sports Évènements"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 000 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Michel DUPLESSI

DEL2022 078 - Subventions à l'association "TEAM NSO"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :
Subvention de fonctionnement de 10 000 €
Subvention d'équipement/investissement de 4 000 € au titre de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du 8 avril 2021 prévoyant l'octroi de subventions de 16 000 € en 2021, 4 000 € en 2022 et de 4 000 € en 2023
Subvention exceptionnelle au titre des compétitions, à hauteur de 1 900 €

- De préciser que le paiement de la subvention exceptionnelle précitée aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation des compétitions en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Mokhtar ALLOUACHE

DEL2022 079 - Subventions à l'Association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent (AHFMN)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 200 € au profit de l'Association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent (AHFMN).
- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au profit de cette même association au titre des 50 ans de l'Association.
- De préciser que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de l'évènement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
André MAHIEU

DEL2022 080 - Subvention à l'association "Nogent Legend Festival Évènements"

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € au profit de l'association « Nogent Legend Festival Évènements ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 1
Claude ROBERT

DEL2022 081 - Subventions à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) :

Subvention de fonctionnement de 7 000 €

Subvention en matière d'emploi et de formation à hauteur de 5 000 €

Subvention exceptionnelle « J'aime le cinéma » à hauteur de 1 200 €

Subvention exceptionnelle relative à l'atelier « éducation média » à hauteur de 2 000 €

Subvention exceptionnelle « Histoire de Nogent » à hauteur de 2 000 €

- De préciser que le paiement des subventions exceptionnelles précitées aura lieu sur présentation des preuves de réalisation des ateliers correspondants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Absent :
Claude ROBERT

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 2
Nicolas PROMSY
Pascal LAMBERT

DEL2022_082 - Subvention à l'association "La Faïencerie"

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement et pour le projet Mosaïque à hauteur de 20 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : 2
Valérie LEFEVRE
Patricia RICHARD

DEL2022_083 - Participation au SICGENC 2022

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 649 894,08 € au titre de l'exercice 2022 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le S.I.C.G.E.N.C. jusqu'en décembre. La participation 2022 sera réduite des éventuels acomptes versés avant le vote du BP 2022, conformément à la délibération prise en conseil municipal le 15 décembre 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- de préciser que la dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Monsieur DARDENNE, en sa qualité de Vice-Président du SICGENC, et Madame LEFEVRE, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022_084 - Fiscalité 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,07 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 56,19 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Contre : 8

Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT

DEL2022 085 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Décisions de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section investissement du budget et des décisions modificatives de l'année, pour réaliser tout investissement, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).

- La durée des produits de financement pourra excéder 25 ans au vu des investissements engagés comme la construction du pôle éducatif, le 7ème groupe scolaire, en tenant compte de la durée prévisionnelle de l'équipement financé.

- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'€STR, l'EONIA, l'EURIBOR.

- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5 % de l'encours visé par l'opération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter des produits de financement de la trésorerie, destinés à permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements et l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 000 000 € et dont la durée ne peut excéder un an.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia et/ou l'€STR et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Les commissions et/ ou les frais ne pourront excéder 5 % du montant de la ligne de trésorerie.

- D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

- Résilier l'opération arrêtée.

- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 29

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2022 086 - Autorisation de Programme – MODIFICATION des Crédits de Paiements - PRUOG 201504 - PRU OBIER GRANGES - Révision

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'autorisation de programme PRUOG 2015-04 PRU OBIER GRANGES telle que présentée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2022 087 - Autorisation de Programme – MODIFICATION - 202001 Création d'un groupe scolaire - Révision

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

De réviser l'étalement des crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme 21D00002 - 2020-01 CRÉATION GROUPE SCOLAIRE en augmentant le montant global en raison d'une augmentation du coût des matières et du transport, conséquence de la pénurie engendrée par la crise sanitaire, l'autorisation de programme est donc modifiée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

	AP VOTÉE	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DÉPENSES	12 860 000 €	2 606 995,52 €	7 160 000,34 €	3 093 004,14 €
CHAP 23-213 TRAVAUX		2 606 995,52 €	7 000 000 €	2 773 000 €
CHAP 21-251 Mobilier équipement et restauration			100 000 €	300 000 €
CHAP 21 – 213 Mobilier Classes			60 000,34 €	20 004,14 €
RECETTES	12 860 000 €	1 111 420,66 €	7 160 000,34 €	4 588 579 €
ÉTAT	3 600 000 €	594 988,90 €	1 754 974,10 €	1 250 037 €
DÉPARTEMENT	1 900 000 €	282 770 €	1 203 100 €	414 130 €
RÉGION	1 000 000 €	186 304,76 €	813 695,24 €	
CAF	307 722 €	47 357 €	260 365 €	
FEDER	1 000 000 €			1 000 000 €
FCTVA	1 757 961 €			
AUTOFI	3 294 317 €			

NOUVELLE SITUATION

	AP VOTÉE	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DÉPENSES	12 860 000 €	2 606 995,52 €	6 960 000 €	3 093 004,48 €
CHAP 23-213 TRAVAUX		2 606 995,52 €	6 800 000 €	2 973 000 €
CHAP 21-251 Mobilier équipement et restauration			100 000 €	300 000 €
CHAP 21 – 213 Mobilier Classes			60 000 €	20 004,48 €
RECETTES	12 860 000 €	1 111 420,66 €	5 282 171,34 €	1 414 130 €
ÉTAT	3 600 000 €	594 988,90 €	3 005 011,10 €	
DÉPARTEMENT	1 900 000 €	282 770,00 €	1 203 100,00 €	414 130 €
RÉGION	1 000 000 €	186 304,76 €	813 695,24 €	
CAF	307 722 €	47 357,00 €	260 365,00 €	
FEDER	1 000 000 €			1 000 000 €
FCTVA	1 757 961 €			
AUTOFI	3 294 317 €			

Les crédits non utilisés en année N seront reportés en année N+1 suivant la même répartition par chapitre, sauf sur modification décidée par délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférents à ce programme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-François DARDENNE